

**CAHIER DES CHARGES**

**A RESPECTER IMPERATIVEMENT EN VUE  
DE LA FORMULATION D'UNE OFFRE DE REPRISE**

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES  
AUX MODALITES VISEES PAR LES ARTICLES L. 642-2 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous recommandons par ailleurs de respecter les prescriptions du présent cahier des charges pour l'efficacité, la sécurité et la rapidité du processus de cession dans l'intérêt de tous.

## I. CONTENU DE L'OFFRE

### 1 – L'OFFRE DE REPRISE

➤ **Périmètre de la reprise :**

**Les actifs repris**

L'offre doit indiquer les éléments d'actif repris, biens, droits et contrats.

Les contrats dont la reprise est souhaitée doivent être nommément identifiés.

En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

➤ **Une offre ferme et définitive :**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Par ailleurs, il conviendra de consulter l'état des inscriptions afin de prendre connaissance des éventuelles sûretés dont la charge pourrait être transmise au cessionnaire, en application des dispositions de l'article L. 642-12 alinéa 4 du Code de commerce.

Vous pouvez proposer une ventilation du prix de cession que vous offrez mais le Tribunal reste libre de fixer la quote-part de ce prix qui sera affecté aux créanciers bénéficiant d'une sûreté conformément à ce même article, alinéa 1 :

*« Lorsque la cession porte sur des biens grevés d'un privilège spécial, d'un gage, d'un nantissement ou d'une hypothèque, le tribunal affecte à chacun de ces biens, pour la répartition du prix et l'exercice du droit de préférence, la quote-part du prix, déterminée au vu de l'inventaire et de la prise en compte des actifs et correspondant au rapport entre la valeur de ce bien et la valeur totale des actifs cédés ».*

## 2 – PRECISIONS SUR LE CANDIDAT A LA REPRISE

### ➤ Personne physique :

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité et ses moyens financiers :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Lieu de résidence
- Parcours professionnel
- Nationalité

Les éléments suivants devront être joints à l'offre de reprise :

- Une photocopie d'une pièce d'identité officielle comportant une photo,
- Dernier avis d'imposition,
- Curriculum vitae,
- Déclaration d'origine des fonds destinés à l'investissement.

Les mêmes renseignements doivent être fournis pour permettre l'identification d'une personne physique détenant plus de 25 % du capital et/ou des droits de vote d'une personne morale candidate à l'acquisition.

### ➤ Personne morale :

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires/associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les éléments suivants devront être joints à l'offre de reprise :

- Statuts certifiés conformes,
- Extrait K-bis daté de moins de 3 mois,
- Comptes annuels des 3 derniers exercices,
- Une photocopie d'une pièce d'identité officielle du dirigeant comportant une photo,
- Déclaration des bénéficiaires effectifs,
- Déclaration d'origine des fonds destinés à l'investissement.

Les mêmes renseignements doivent être fournis pour toute personne morale détenant plus de 25 % du capital et/ou des droits de vote.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires, ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le Tribunal ne peut retenir une offre prévoyant la substitution du repreneur qu'à condition que cette substitution soit au bénéfice d'une société à constituer et dont la composition du capital futur est clairement définie, le candidat repreneur restant garant et répondant solidairement de cette substituée.

### 3 – LE PRIX

➤ **Il doit être déterminé :**

L'offre de reprise doit comporter le prix proposé par le repreneur, **exprimé en euros**, ferme et définitif.

**Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur »** : L'acheteur prendra à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession.

➤ **Garantie :**

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASCAGNE AJ (ou du Mandataire Judiciaire désigné) couvrant la totalité du prix proposé, devra être joint à l'offre ou au plus tard 2 jours ouvrés avant l'audience d'examen des offres.

Ces documents doivent émaner d'une banque française ou européenne dotée d'un dispositif interne anti blanchiment.

Si vous optez pour la délivrance d'une garantie bancaire, nous vous demandons de nous l'adresser 2 jours ouvrés avant l'audience afin que nous ayons le temps de vérifier l'authenticité du document.

Nous vous recommandons de nous faire parvenir le texte de la garantie avant qu'elle ne soit éditée afin que nous puissions vérifier que la garantie peut être effectivement mise en œuvre sans restriction.

A défaut, votre offre risque de ne pas être examinée par le Tribunal.

➤ **Origine des fonds :**

Elle doit être précisée d'une manière circonstanciée au moyen de la déclaration ci-après.

➤ **Déclaration d'origine des fonds :**

Ne vous contentez pas de généralités, soyez précis.

#### 4 – LES ATTESTATIONS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

- La déclaration d'indépendance et de sincérité

## 5 – LE PROJET DU CANDIDAT REPRENEUR

- Il doit être expliqué et des prévisions d'activité doivent être fournies.

Ces prévisions doivent indiquer les hypothèses à partir desquelles elles ont été bâties.

Nous vous recommandons de les accompagner d'un tableau de financement.

- Le volet social doit être explicité.

Les modalités de reprise des salariés, dont il vous appartiendra de me demander avant l'audience la liste actualisée, devront être clairement définies et plus particulièrement le sort réservé aux congés payés et 13<sup>ème</sup> mois devra être précisé.

Je vous précise enfin que la jurisprudence considère que le cessionnaire est tenu de reprendre les salariés protégés dont le licenciement n'est pas autorisé par l'autorité administrative compétente, nonobstant les dispositions de son offre et quelles que soient les dispositions du jugement arrêtant le plan [(Cass. Com. 30 mars 1993) – revue Procédure Collective – page 311].

- Les prévisions de cession d'actif dans les deux années suivant la cession doivent être indiquées.

## II. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

### 1 – LE DEPOT DE L’OFFRE

Toute proposition devra être signée et déposée à l’étude de Maître Julie LAVOIR,

ASCAGNE AJ  
25 bis rue Jasmin  
75016 PARIS

au plus tard le dernier jour du délai fixé, avant l’heure indiquée.

Si l’offre est acheminée par voie postale, elle doit avoir été réceptionnée par notre étude au plus tard le dernier jour du délai fixé, avant l’heure indiquée.

Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera **irrecevable**.

Les offres et leurs annexes doivent être déposées en **TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX**.

Conformément aux dispositions de l’article L. 642-2 du Code de commerce, l’Administrateur judiciaire déposera les offres reçues au Greffe où tout intéressé pourra en prendre connaissance. Il convient donc que vous rédigez votre offre en ayant conscience de cette disposition.

Pour un traitement rapide de votre offre, nous vous recommandons de la présenter en utilisant le format de document ci-joint.

### 2 – L’AUDIENCE

Vous serez convoqué directement par le Greffe du Tribunal de Commerce à la date d’audience.

Il est inutile d’appeler l’étude pour vous enquérir de cette date dont vous serez informé directement par le Greffe.

#### **ATTENTION :**

**Si votre offre ne respecte pas les dispositions de l’article L. 642-2 du Code de commerce, elle ne sera pas déposée au Greffe et vous ne serez pas convoqué.**

## DECLARATION DE SINCERITE

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la société :

Dont le siège est à :

1/ déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée au Tribunal sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

2/ certifie et déclare qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, ni familial (parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement) entre d'une part moi-même et les dirigeants et/ou associés de la Société .....

3/ m'engage à ne pas recéder l'entreprise aux anciens dirigeants de droit ou de fait dont l'entreprise est cédée.

**POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Fait à

Le

Signature



## DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la société :

Dont le siège est à :

1/ déclare que les fonds permettant de réaliser l'acquisition proviennent de :

**POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Fait à

Le

Signature

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la société :

Dont le siège est à :

M'engage à veiller à ce que soit conservé le secret le plus absolu sur l'ensemble des informations, orales ou écrites, relatives au dossier établi sur la Société ....., dont je serais amené à prendre connaissance en vue de la formulation d'une proposition de reprise.

Je m'engage à prendre toutes les dispositions utiles afin que toutes les informations qui me seront transmises ou qui seront transmises à mes Conseils à l'occasion de leur mission, restent strictement confidentielles et protégées dans le but d'éviter toute transmission à des tiers.

Je m'engage également à ne pas faire de copies partielles ou totales des documents qui me seront remis et à les restituer dans leur intégralité à la Société .....

En outre, je m'engage à ce que ces informations ne soient pas utilisées à d'autres fins que la présentation et la rédaction d'une proposition de reprise.

Je m'interdis d'engager ou de faire travailler, à quelque titre que ce soit, tout salarié ou collaborateur de la Société ....., à compter de ce jour et pendant une période d'une année, sous réserve cependant de dispositions contraires stipulables dans le cadre d'un plan de cession le cas échéant, à intervenir sous l'homologation du Tribunal.

**POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Fait à

Le

Signature